

NOTE D'INFORMATION

Note de veille environnement Sites – Février 2025

Auteur Arthur Vandenberghe
avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

Date de publication : 27/03/2025

Climat

Présentation du Paquet pour une industrie propre de la Commission européenne

Le 26 février, la Commission européenne a présenté son Pacte pour une industrie propre « [Clean industrial deal](#) », conçu comme une stratégie industrielle visant à répondre à une compétition internationale de plus en plus intense. Cette stratégie tend à s'appuyer sur deux piliers : la décarbonation et l'industrie. En parallèle, la Commission a également publié un Plan d'action pour une énergie abordable et un paquet de simplifications législatives surnommé [Omnibus](#).

Le Pacte pour une industrie propre s'appuie principalement sur trois volets. La Commission présentera prochainement une proposition de règlement d'accélération de la décarbonation de l'industrie, dans le prolongement du règlement pour une industrie net zéro (NZIA). La Commission compte ainsi instaurer des critères de préférence européenne dans le développement industriel, créer une nouvelle labellisation volontaire sur l'intensité carbone des produits industriels (l'acier dès 2025, puis le ciment) et viser 40 % de produits et composants clés des technologies propres (éoliennes, panneaux solaires, batteries, etc.) dans la production européenne.

En complément, cette initiative s'accompagnera de différents aménagements en matière de financement : la révision, en 2026, de la directive sur les financements publics et la création, en juin 2025, d'un nouveau cadre de financement pour simplifier et accélérer la délivrance de subventions aux projets d'énergies renouvelables ou de décarbonation ; ou encore l'ouverture d'une Banque de la décarbonation industrielle comptant 100 milliards d'euros issus du Fonds pour l'innovation. Ces dispositifs seront orientés par des plans d'action pour soutenir l'industrie automobile (dont le plan est promis pour le mois de mars), l'acier (au printemps), la chimie et les technologies propres.

Plusieurs mesures de ce nouveau pacte doivent s'ordonner en cohérence avec le nouveau Plan d'action pour une énergie abordable, publié simultanément, qui vise à favoriser l'indépendance énergétique et à réduire la facture des consommateurs d'énergie. Ce plan devrait permettre de réaliser des économies globales de 45 milliards d'euros en 2025 et jusqu'à 130 milliards d'euros par an au total en 2030, puis le double en 2040. Pour y parvenir, la Commission européenne demande aux états membres de réduire les délais d'autorisation pour les projets énergétiques et le niveau des taxes nationales sur l'électricité.

Substances

Publication de la loi sur les PFAS : Quels impacts pour les sites industriels ?

La [loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées](#) (PFAS) a été publiée au Journal officiel le 28 février 2025. Celle-ci avait été proposée en avril 2023 par le député Nicolas THIERRY (Gironde).

Cette loi prévoit plusieurs dispositions applicables aux sites industriels :

- Elaboration, par les ministères en charge de l'environnement et de la santé, d'une carte de l'ensemble des sites ayant émis ou émettant des PFAS dans l'environnement. Cette carte sera mise à disposition du public et révisée au moins tous les ans. Cette carte comporte, lorsqu'elles sont disponibles, des mesures quantitatives des émissions de ces substances dans les milieux. Les actions de dépollution et les seuils maximaux d'émissions de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées sur l'ensemble des sites émetteurs sont fixés par arrêté. »
- La France se dote d'une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de cette loi. Cette trajectoire, la liste des substances concernées ainsi que les modalités de mise en œuvre du présent article sont précisées par décret.
- Création d'une nouvelle composante à la redevance pour pollution de l'eau. Cette redevance est due par les exploitants d'une installation ICPE soumise à autorisation et dont les activités entraînent des rejets de substances PFAS dans l'eau directement ou par un réseau de collecte. Le seuil de perception de la redevance est fixé à cent grammes. Le tarif de la redevance est fixé à 100 euros par cent grammes. La liste des PFAS concernées sera précisée par décret.

Davantage d'informations sur cette loi sont accessibles dans [notre note dédiée](#).

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, fournissent tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)